

CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance »

Session 2026

Notice à l'attention des candidats individuels

Modalité d'évaluation : Epreuves ponctuelles terminales

En raison d'un très grand nombre d'appels, il ne sera pas possible de répondre directement à vos demandes.

Merci de lire attentivement cette notice.

L'arrêté du 02 mai 2025 modifie l'arrêté du 30 novembre 2020 portant création du CAP « Accompagnant Educatif Petite Enfance » (AEPE). Toutes les informations indispensables concernant cet examen (règlement d'examen, définition et contenu des épreuves, périodes de stages et expérience professionnelle) sont précisées par cet arrêté disponible à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000051632066>



**SEULS LES CANDIDATS RESIDANTS DANS L'ACADEMIE DE
NORMANDIE SONT AUTORISES A S'INSCRIRE AUPRES DES
SERVICES DES EXAMENS PROFESSIONNELS
DE L'ACADEMIE DE NORMANDIE.**

⇒ **L'INSCRIPTION :**

1- PERIODE PREVISIONNELLE D'OUVERTURE DES INSCRIPTIONS :

Le serveur d'inscription au CAP « AEPE » **pour la session 2026** sera accessible entre la mi-octobre et la mi-novembre 2025 (date prévisionnelle) sur internet sur le site de l'académie de Normandie à l'adresse suivante : <http://www.ac-normandie.fr/>

2- MODALITES D'INSCRIPTION :

Dans la rubrique « Scolarité / Etudes », cliquer sur « Examens et diplômes »,
Faire défiler pour atteindre la rubrique « Tout savoir sur les diplômes dans l'académie de Normandie »,
puis cliquer sur « Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ».
Dans cette rubrique, cliquer sur le lien « Inscription individuelle : CAP ».

Le candidat peut également cliquer sur le lien suivant :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

DETAILS DES DIFFERENTES ETAPES POUR S'INSCRIRE AU CAP « AEPE » :

Merci de suivre les différentes étapes en page suivante.

1ère ETAPE : CONNEXION AU PORTAIL « CYCLADES »

Le candidat **se connecte** sur l'adresse URL de connexion :

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

La page suivante s'affiche :

Veuillez vous identifier

FranceConnect est la solution proposée par l'État pour sécuriser et simplifier la connexion à vos services en ligne. Utilisez cet accès uniquement si vous avez créé votre compte Cyclades avec FranceConnect

S'identifier avec FranceConnect

[Ou est-ce que FranceConnect ?](#)

OU

Identifiant de connexion * [Besoin d'aide pour vous connecter ?](#)

Mot de passe * [Mot de passe oublié](#)

[Se connecter](#)

[Je n'ai pas de compte](#)

1- Pour le candidat possédant déjà un compte « Cyclades » :

Il convient de saisir vos identifiant et mot de passe de la session précédente.

En cas de perte du mot de passe, le candidat devra cliquer sur « Mot de passe oublié ». Il recevra alors un lien sur son adresse électronique renseignée lors de la précédente session.

A noter : en l'absence de connexion au compte « Cyclades » au-delà d'un an, le compte candidat est automatiquement supprimé. Le candidat devra alors créer un nouveau compte « Cyclades ».

2- Pour le candidat n'ayant pas de compte « Cyclades » :

Merci de se référer à l'étape 2 en page suivante.

2ème ETAPE : CREATION OBLIGATOIRE D'UN « COMPTE CANDIDAT »

Le candidat doit avant de pouvoir s'inscrire **créer un « compte candidat »**, si celui-ci n'a pas de compte « Cyclades ».

Sur cette [page d'accueil](#), le candidat doit cliquer sur « **Je n'ai pas de compte** ».

3ème ETAPE : MODALITES PRATIQUES DE CREATION DU « COMPTE CANDIDAT »

Pour créer son compte, le candidat doit cliquer sur « **Créer mon compte** ».

Il saisit l'ensemble des informations demandées (nom, prénom(s), adresse, etc...).

Le candidat doit **obligatoirement** renseigner une adresse électronique valide, qui **lui permettra à tout moment de se connecter à son espace candidat**.

Cette adresse « mail » et votre mot de passe devront être conservés très précieusement pour les connexions futures.

Grâce à son compte candidat, celui-ci pourra

- S'inscrire, consulter ou supprimer son inscription pendant la période d'ouverture du service d'inscription.
- **Accéder aux documents mis à sa disposition par le bureau des examens professionnels, dans la rubrique « Mes documents » de son compte candidat** (tels que le récapitulatif d'inscription, une éventuelle relance de justificatifs d'inscription, une éventuelle notification d'aménagement(s) d'épreuve(s) au titre du handicap, la convocation aux épreuves ponctuelles terminales, le relevé de notes).

4ème ETAPE : VALIDATION DU « COMPTE CANDIDAT »

Une fois le compte candidat « Cyclades » créé, **le candidat reçoit un mail à l'adresse électronique indiquée au moment de la création du compte candidat**.

Il dispose alors de **48 heures pour activer son compte**, en cliquant sur le lien qui lui est adressé par courrier électronique.

Passé ce délai, le compte est supprimé.

NB : en cas d'erreur(s) d'information(s) saisie(s) lors de la création du compte, le candidat peut se reconnecter à son espace pour apporter les corrections nécessaires.

- En haut à droite, il peut cliquer sur son nom et modifier les données à corriger.

Attention : cette action directe de modification des données du compte par le candidat n'est possible qu'à la condition qu'aucune inscription n'ait été réalisée.

- Si candidat se rend compte d'une erreur de saisie concernant ses données personnelles une fois l'inscription réalisée, il devra impérativement contacter le bureau des examens professionnels.

5ème ETAPE : INSCRIPTION A L'EXAMEN

Pour s'inscrire, le candidat clique sur l'icône « **M'inscrire** » de la page d'accueil de son compte candidat « Cyclades ».

Le candidat poursuit son inscription en suivant les 7 onglets de l'inscription :

1. **Identification du candidat** (nom, prénom(s), adresse, numéro de téléphone...)
2. **Information candidature** (catégorie candidat, établissement...)
3. **Qualification présentée** (spécialité à laquelle le candidat souhaite s'inscrire et la forme de passage)

4. **Acquis** (éventuel(s) bénéfice(s) et / ou dispense(s) de note(s) si déjà présenté ou si le candidat a déjà un diplôme)
5. **Epreuves** (précision par le candidat du choix des épreuves à présenter s'il fait le choix d'un passage en forme progressive / choix de la langue si le candidat souhaite présenter l'épreuve facultative / choix de l'EPS : dispensé ou non)
6. **Récapitulatif** (rappel des informations saisies par le candidat)
(EN CAS D'ERREUR, cliquer sur précédent pour modifier l'information erronée)
7. **N° Inscription** : Validation de l'inscription. **CLIQUEZ SUR ENREGISTRER**

6^{ème} ETAPE : EDITION ET TELEVERSEMENT DES JUSTIFICATIFS D'INSCRIPTION

Depuis votre compte candidat, vous devez éditer le récapitulatif d'inscription à l'examen dans la rubrique « MES DOCUMENTS ».



- Il devra être **vérifié**, éventuellement corrigé à l'encre rouge, **obligatoirement daté, signé et être téléversé sur votre compte Cyclades avant la date de fermeture du serveur d'inscription** ainsi que l'ensemble des **pièces justificatives indiquées au verso du récapitulatif d'inscription** (ex : photocopie de la carte nationale d'identité, du diplôme...).

ATTENTION :

IMPORTANT

Vous devrez impérativement téléverser votre récapitulatif d'inscription et l'ensemble des justificatifs sur votre compte Cyclades afin que votre inscription puisse être validée.

Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas fournis, le Pôle des examens professionnels se verra dans l'obligation de procéder à l'annulation de votre inscription.

Pour information : les épreuves (écrits/oraux) se dérouleront entre le mois de mai et le mois de juin 2026 (date prévisionnelle). **Les candidats sont convoqués dans leur département de lieu d'habitation ou dans le département proche de leur domicile.**

Il ne sera apporté aucune modification aux convocations d'examen qui vous seront transmises.

LES EPREUVES : DEFINITIONS et MODALITES REGLEMENTAIRES

1. L'évaluation du domaine professionnel

Pour obtenir le domaine professionnel, le candidat doit avoir une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves EP1, EP2 et EP3.

1.1 - EPREUVE EP1 « ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DU JEUNE ENFANT » (enfants de moins de 3 ans) Coefficient 6

⇒ Il s'agit d'une épreuve orale d'une durée totale de 25 minutes.

Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte,
- Adopter une posture professionnelle adaptée,
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné,
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant,
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages,
- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant.

⇒ Pendant l'épreuve orale, le candidat présente au jury deux fiches :

- Fiche 1 : Réalisation d'un soin du quotidien
- Fiche 2 : Accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages.

Les deux fiches présentent le contexte d'intervention et décrivent les activités. **Il s'agira en particulier de préciser les activités conduites auprès des enfants de zéro à trois ans** lors de stage, d'activité et expérience professionnelle, réalisé(s) en Etablissement d'Accueil du jeune Enfant (EAJE).

⇒ Présentation des fiches :

- Chaque fiche sera présentée, sous la forme d'une feuille A4 recto verso manuscrite ou informatique
- La mise en forme (police, taille des caractères, couleurs, photos...) est libre
- Le nom de naissance suivi du nom d'épouse, prénom et date de naissance doivent apparaître sur l'entête de chaque fiche.

Des modèles de fiches vierges sont disponibles sur le site de l'académie de Normandie.

Le jour de l'épreuve, le candidat se présente avec un exemplaire des deux fiches.

ATTENTION : En l'absence du dépôt au 12 mars 2026, de l'une ou de l'ensemble des fiches, OU si une ou les 2 fiches portent sur des enfants de plus de 36 mois, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve EP1. La mention "non valide" sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

1.2 - EPREUVE EP2 « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL COLLECTIF »

Coefficient 4

⇒ Il s'agit d'une épreuve écrite d'une durée d'1h30.

⇒ Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Etablir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

L'épreuve comporte des questions qui évaluent tout ou partie des compétences et des savoirs du bloc de compétences « Exercer son activité en accueil collectif ».

1.3 - EPREUVE EP3 « EXERCER SON ACTIVITE EN ACCUEIL INDIVIDUEL »

Coefficient 4

- ⇒ Il s'agit d'une épreuve orale : élaboration d'un projet d'accueil à partir d'un ensemble documentaire (1h30 de préparation) puis exposé du candidat et entretien avec le jury (durée de 25 minutes). Dans cette situation, le candidat est inscrit « **sans projet d'accueil** ».
- ⇒ Les Assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s (AMA) et les employé(e)s à domicile ont la possibilité de présenter un projet d'accueil réel qui prend appui sur leur contexte d'intervention professionnel à domicile. Dans ce cas, l'épreuve comprend uniquement un exposé du projet d'accueil et un entretien avec le jury d'une durée totale de 25 minutes et l'inscription se fait « **avec projet d'accueil** ».

L'AMA ou l'employé(e) à domicile qui fait ce choix au moment de l'inscription au diplôme dépose un dossier en double exemplaire présentant le projet d'accueil à la date fixée par la Rectrice.

Présentation du dossier « Projet d'accueil » :

- Celui-ci sera présenté sous format manuscrit ou informatique
 - La police de caractère est au choix du candidat
 - Le dossier n'excède pas 5 pages et ne contient pas d'annexe (la page de garde n'est pas comprise dans les 5 pages recto)
 - Il comporte une page de garde sur laquelle figure le nom de naissance suivi du nom d'épouse et le prénom du candidat.
- ⇒ Cette épreuve a pour objectif de vérifier les compétences suivantes :
 - Organiser son action
 - Négocier le cadre de l'accueil
 - Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
 - Elaborer des repas

Le jour de l'épreuve, le candidat se présente avec un exemplaire de son projet d'accueil.

ATTENTION : En l'absence du dépôt du projet d'accueil au 12 mars 2026, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve EP3. La mention "non valide" est attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut pas être délivré.

2. Diplômes permettant de bénéficier de dispenses d'épreuves

⇒ Dispenses d'épreuves des domaines généraux et de l'éducation physique et sportive (EPS) :

- Les candidats déjà titulaires d'un CAP, d'un BEP, d'un CAP Agricole, d'un BEP Agricole, d'un Baccalauréat, ou d'un autre diplôme de niveau 4 uniquement délivré par le Ministère de l'Education Nationale ou par le Ministère de l'Agriculture, délivré dans un État membre de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange classée à un niveau correspondant au moins au niveau 4 du cadre européen des certifications (CEC) et comprenant au moins une épreuve passée en langue française, peuvent être dispensés de l'évaluation des domaines généraux (Français, histoire-géographie, mathématiques et éducation physique et sportive). Ils devront, dans ce cas, indiquer leur(s) diplôme(s) au moment de l'inscription sur internet. Une copie du diplôme sera demandée.
- Les candidat(e)s individuel(le)s ou en formation continue peuvent lors de l'inscription à l'examen demander à être dispensé(e)s de l'épreuve d'EPS.

⇒ Dispenses d'épreuves du domaine professionnel :

Diplôme obtenu	EP1	EP2	EP3
Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne <u>obtenu à partir de 2000</u> <i>Ministère des Sports</i>		Dispense	
Titre d'Assistant de vie aux familles <u>obtenu à partir de 2003</u> <i>Ministère de l'Emploi</i>	Dispense		Dispense
BEP agricole Services aux personnes <u>obtenu à partir de 2013</u> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Dispense		Dispense
CAP Services aux personnes et vente en espace rural <u>obtenu à partir de 2017</u> <i>Ministère de l'Agriculture et alimentation</i>	Allègement de la formation		Dispense
BEP Accompagnement, soins et services à la personne <u>obtenu entre 2013 et 2021</u> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>	Dispense	Dispense	
Mention complémentaire Aide à domicile <u>obtenue à partir de 2000</u> <i>Ministère de l'Éducation nationale et jeunesse</i>			Dispense

NB : les diplômes obtenus hors de l'Union européenne, de l'Espace européen ou de l'Association européenne de libre-échange ayant fait l'objet d'une reconnaissance par le centre ENIC-NARIC France permettent seulement l'accès aux formations. Ils n'apportent aucune dispense d'épreuve.

STAGES ET / OU ACTIVITE PROFESSIONNELLE ET JUSTIFICATIFS

A FOURNIR AU 12 MARS 2026 :

Tous les candidats **inscrits aux épreuves professionnelles** doivent justifier de 448 heures soit 14 semaines de 32 heures au minimum de période en milieu professionnel (Stage et / ou activité professionnelle) **au 12 mars 2026, dont une période d'une durée minimale de 3 semaines réalisée auprès d'enfants de moins de 3 ans.**

Ces périodes doivent être réalisées dans les 3 années qui précèdent l'année de l'examen. Pour la session 2026, les stages et / ou activités professionnelles doivent être effectués entre le 1^{er} janvier 2023 et le 12 mars 2026.

Pour la session 2026, les stages doivent être terminés pour le 12 Mars 2026. Aucun stage et/ou activité professionnelle ne sera pris en compte au-delà de cette date.

Les conventions de stage ne sont pas fournies par le Pôle des examens professionnels. Le candidat devra se rapprocher directement de la structure de stage pour établir cette convention. Celle-ci ne sera pas à fournir au Pôle des examens professionnels.

A. Liste des lieux retenus :

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant (de moins 3 ans)	Accueil collectif (3 à 6 ans)	Domicile privé (0 à 6 ans) *
Crèche collective Crèche familiale Crèche parentale Micro crèche Halte-garderie Multi-accueil Jardin d'enfants	Ecole maternelle Centre de loisirs Centre de vacances Accueil Collectif pour Mineurs (ACM) : centres de vacances ou de loisirs (uniquement pendant les vacances scolaires)	Domicile des parents ou organisme offrant des prestations de garde d'enfants Domicile de l'assistant(e) maternel(e) Maison d'assistant maternel (MAM)

Les stages ou activité professionnelle réalisés dans les RPE (relais petite enfance) ou anciennement RAM (relais assistants maternels) ne sont pas pris en compte.

*** Pour les stages qui se déroulent au domicile privé d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ou en Maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes :**

- L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le conseil départemental et assure l'accueil d'enfants depuis au moins 5 ans.
- L'assistant(e) maternel(le) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance OU détient les unités EP1 et EP3 du CAP AEPE OU est titulaire du diplôme CAP AEPE OU CAP Petite Enfance OU Diplôme d'Etat d'Auxiliaire Puéricultrice.

*** Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s), les conditions sont les suivantes :**

- Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

OU

- Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement niveau V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

B. Les exigences de durée varient selon la situation des candidats :

Situation du candidat	Durée à effectuer et à justifier	Justificatifs à fournir
<u>SITUATION N°1 :</u> Candidat SANS aucune expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance	14 semaines de stage (soit 448 heures) dont une période de 3 semaines minimum réalisée obligatoirement auprès des enfants de moins de 3 ans.	Annexe I complétée, signée et tamponnée par chaque responsable de structure de stage(s).
<u>SITUATION N°2 :</u> Candidat AVEC une expérience professionnelle dans un secteur de la petite enfance, auprès d'enfants de zéro à 6 ans, réalisée entre le 1^{er} janvier 2023 et le 12 mars 2026.	14 semaines d'expérience professionnelle (soit 448 heures) dont une période d'au minimum 3 semaines auprès d'enfants de moins de 3 ans.	<u>Pour une activité professionnelle :</u> • Certificat de travail • Copie des bulletins de salaire couvrant 448 heures <u>Pour un stage :</u> • Annexe I complétée, signée et tamponnée par chaque responsable de structure de stage(s).
<u>SITUATION N°3 :</u> Candidat AVEC dispense d'épreuve professionnelle AYANT obtenu un diplôme listé en page 8 dispensant d'épreuve(s) professionnelle(s)	5 semaines de stage (soit 160 heures) par épreuve présentée. Les candidats qui présentent l'EP1 doivent obligatoirement réaliser leur stage auprès d'enfants de 0 à 3 ans.	<u>Pour une activité professionnelle :</u> • Certificat de travail • Copie des bulletins de salaire couvrant 160 heures <u>Pour un stage :</u> • Annexe I complétée, signée et tamponnée par chaque responsable de structure de stage(s)
<u>SITUATION N°4 :</u> Candidat ayant déjà présenté le CAP AEPE entre 2022 et 2025	<u>ATTENTION :</u> Les justificatifs des années passées ne sont pas conservés par nos services. <u>Vous devrez retourner l'intégralité des justificatifs ci-dessus selon votre situation 1, 2, 3, 4.</u>	

RAPPEL

Le candidat **devra envoyer par courrier recommandé avec accusé de réception** (cachet de la poste faisant foi), **au plus tard le 12 mars 2026** au rectorat de Normandie à l'adresse indiquée ci-dessous :

RECTORAT DE NORMANDIE
Bureau des Examens Professionnels - DECPRO
168, rue Caponière
14061 CAEN CEDEX

- ☐ Les 2 fiches recto-verso en **double exemplaire**
- ☐ L'ensemble des justificatifs de stage(s) et /ou activité(s) professionnelle(s) listé dans le tableau en page 10.

Pour une activité professionnelle :

- Certificat de travail
- Copie des bulletins de salaire

Pour un stage :

- Annexe I complétée, signée et tamponnée par chaque responsable de structure de stage(s).

- ☐ Le projet d'accueil en double exemplaire **UNIQUEMENT pour les AMA ou les employé(e)s à domicile qui ont fait ce choix au moment de l'inscription**

ATTENTION :

- En l'absence du dépôt des justificatifs de stage(s) et / ou activité(s) professionnelle(s) au **12 mars 2026**, le candidat ne sera pas autorisé à se présenter aux épreuves professionnelles. La mention "non valide" sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

- En l'absence du dépôt au **12 mars 2026**, de l'une ou de l'ensemble des fiches, OU si une ou les 2 fiches portent sur des enfants de plus de 36 mois, le candidat ne sera pas autorisé à passer l'épreuve EP1. La mention "non valide" sera attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne pourra pas être délivré.

- En l'absence du dépôt du projet d'accueil au **12 mars 2026**, le candidat n'est pas autorisé à passer l'épreuve EP3. La mention "non valide" est attribuée à l'épreuve. En conséquence, le diplôme ne peut pas être délivré.

ANNEXE I – ATTESTATION FIN DE STAGE

(à faire compléter et signer par le responsable de structure)

La structure (ou l'organisme d'accueil) :

Nom :

Adresse :

N° d'immatriculation de l'entreprise :

Représenté(e) par (nom) :

Fonction :

Atteste employer ou avoir employé ou avoir accueilli en stage la personne désignée ci-dessous :

Nom (patronymique et marital) :

Prénom :

Date de naissance :

du..... au

Soit une durée effective totale de : jours

soit : heures

pour réaliser les activités suivantes :

-
-
-
-
-

auprès d'un public d'enfants de moins de 6 ans

oui ☐

non ☐

☐ Pour les stages au domicile privé de l'assistant maternel agréé ou en maison d'assistants maternels, les conditions de recevabilité sont les suivantes

☐ L'assistant(e) maternel(le) est agréé(e) par le Conseil départemental et assure l'accueil d'enfant(s) depuis au moins 5 ans ;

Date de l'agrément initial : ____/____/____ et de la reconduction éventuelle : ____/____/____

Et

☐ L'assistant(e) maternel(le) agréé(e) a validé l'épreuve EP1 du CAP Petite Enfance ou détient les unités U1 et U3 du CAP AEPE

Ou

☐ L'assistant(e) maternel(le) est titulaire du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ou du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants ou d'une certification figurant dans l'annexe V « Dispenses d'épreuves du CAP AEPE » de l'arrêté du 29 mars 2019 permettant de demander une dispense.

☐ Pour les stages qui se déroulent auprès d'un organisme de services à la personne offrant des prestations de garde d'enfant(s) de moins de 6 ans, les conditions de recevabilité sont les suivantes

☐ Les organismes de services à la personne pour la garde à domicile pour les enfants de moins de 3 ans sont agréés :

Date de l'agrément initial : ____/____/____ et de la reconduction éventuelle : ____/____/____

Et

☐ Le professionnel tuteur est titulaire du CAP Petite enfance ou du CAP AEPE et a une expérience professionnelle d'au moins 3 ans auprès d'enfants dans le secteur de la petite enfance

Ou

☐ Le professionnel tuteur est titulaire d'une autre certification de niveau 3 (anciennement niveau V) justifiant de compétences dans le domaine de la petite enfance

Je soussigné (nom et prénom du tuteur / tutrice du stage) :

.....

Certifie l'exactitude des informations portées sur ce document.

Fait à, le

Signature et cachet du tuteur / tutrice de la structure ou de l'organisme d'accueil :